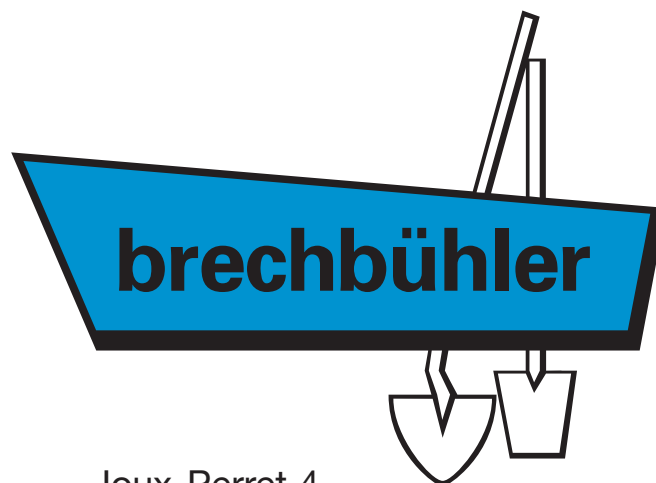




Joux-Perret 4
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 968 45 88
Fax 032 968 48 10
info@brechbuhler.ch

www.brechbuhler.ch

Prix courant 2013

Béton + Pompage

Ce tarif est basé sur le prix du carburant à 1.75 fr./l (TVA incluse).

Toute augmentation de plus de 5 c./l sera indexée en fin de facture.

Ces prix sont valables dès le 1er janvier 2013 et jusqu'à nouvel avis.

Ce tarif remplace et annule tous les précédents.

Béton

Concernant les bétons non certifiés, la centrale à béton garantit exclusivement la composition correcte du mélange de béton dans le cadre des tolérances définies par la norme SN EN 206-1

Béton 0/32 concassé calcaire

Dosage	CEM 50	CEM 100	CEM 150	CEM 200	CEM 250
CEM II/A-LL 42,5 N	115.60	123.65	132.25	140.80	149.40

Stabilisation

Dosage	CEM 100	CEM 150	CEM 200	CEM 250
Stabilisation avec groise 0/30	106.50	115.05	123.65	132.25

Béton 0/16 – 0/32 silico-calcaire (Gravier concassé et roulé)

Dosage	CEM 250	CEM 300	CEM 325	CEM 350	CEM 400	CEM 450
CEM II/A-LL 42,5 N	163.15	171.70	176.–	180.30	188.90	197.50

Béton auto compactant 0/16 ou 0/32 (SCC)

Dosage	CEM 250	CEM 300	CEM 325	CEM 350	CEM 400	CEM 450
CEM II/A-LL 42,5 N				246.25		

Gravier 0/32 rond

Dosage	CEM 150	CEM 200	CEM 250	CEM 300	CEM 325	CEM 350	CEM 400
CEM II/A-LL 42,5 N	170.–	178.60	187.20	195.80	200.10	204.35	212.–

Enduit

Dosage	CEM 300	CEM 325	CEM 350	CEM 400	CEM 450
Enduit avec sable du lac	214.55	218.95	223.30	232.05	240.80

Remarque: Ces prix s'entendent pour une quantité de 1 m³ minimum de béton fini vibré, chargé sur camion, départ centrale.

Supplément pour chargement inférieur à ½ m³: 10 %

Plus-value pour adjonction de 200 litres de sable du lac 0/4

(Obligatoire pour pompage) Par m³ Fr. 20.15

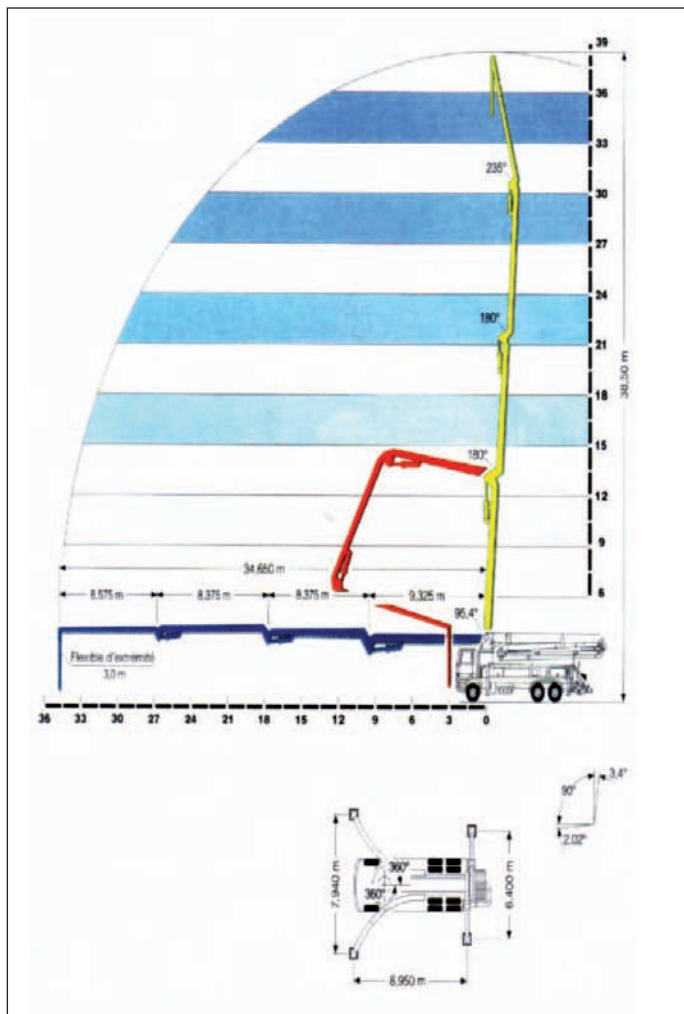
Plus-value pour fibres Forta A5 Par m³ Fr. 45.60

Adjuvants béton

Supplément pour adjuvants par m ³		CEM200	CEM250	CEM300	CEM325	CEM350	CEM400	CEM450
Retarder	0.2 %	3.10	3.90	4.60	5.05	5.35	6.20	6.45
Retarder	1 %	15.40	19.25	23.10	25.—	26.90	30.80	34.60
Antigel	1 %	12.80	16.05	19.25	20.90	22.50	25.65	28.90
Viscocrète	0.5 %	7.70	9.65	11.55	12.60	13.50	15.40	17.35
Viscocrète	1 %	15.40	19.25	23.10	25.—	26.90	30.80	34.60
Glénium	1.2 %	20.05	25.05	30.05	32.55	35.05	40.05	45.—

Tarifs de pompage

Caractéristiques techniques



Quantité

m³/h

Prix

minimum

< 4,5 m ³	6	661.45 / m ³
5 m ³	6	130.10 / m ³
6 m ³	6	110.25 / m ³
7 m ³	6	96.90 / m ³
8 m ³	6	86.40 / m ³
9 m ³	6	78.40 / m ³
10 m ³	6	71.75 / m ³
11 m ³	10	66.50 / m ³
12 m ³	10	62.55 / m ³
13 m ³	10	58.30 / m ³
14 m ³	10	57.25 / m ³
15 m ³	10	55.25 / m ³
16 m ³	10	53.10 / m ³
17 m ³	10	51.95 / m ³
18 m ³	10	50.60 / m ³
19 m ³	10	49.30 / m ³
20 m ³	10	44.50 / m ³
21 m ³	16	46.85 / m ³
22 m ³	16	45.60 / m ³
23 m ³	16	43.05 / m ³
24 m ³	16	40.80 / m ³
25 m ³	16	39.20 / m ³
26 m ³	16	37.85 / m ³
27 m ³	16	36.70 / m ³
28 m ³	16	35.60 / m ³
29 m ³	16	34.05 / m ³
30 m ³	16	32.85 / m ³
31-40 m ³	16	31.60 / m ³
41-50 m ³	16	30.40 / m ³
51-60 m ³	20	29.25 / m ³
61-70 m ³	20	27.80 / m ³
71-80 m ³	20	26.60 / m ³
81-90 m ³	20	25.20 / m ³
91-100 m ³	20	23.55 / m ³
101-150 m ³	20	22.90 / m ³
151-200 m ³	20	22.25 / m ³
201-250 m ³	20	21.40 / m ³
251-300 m ³	20	20.90 / m ³
> 300 m ³	20	19.50 / m ³

Transports

Camion malaxeur pompe 18 m

Transport par camion malaxeur 4 essieux
(trajet aller et retour, attente, nettoyage
et temps de pompage).

Fr. 245.- par heure y.c. RPLP

Plus-value pour mise

en place par pompage

Fr. 31.80 le m³

Plus-value pour mise en place tuyau

(surlongueur) par tuyau 3 ml

Fr. 25.- le tuyau

Camion pompe 39 m

Trajet aller/retour - lavage - mise en place

245.-/h

Attente sur chantier sans pompage

180.-/h

Suppl. pompage lent ou difficile

220.-/h

Conditions de pompage

1. Toute location d'engin, de matériel ou d'homme et toute adjudication de travail d'un tiers à Brechbühler sont soumises obligatoirement aux conditions ci-après reconnues par le client.
2. Sauf dispositions spéciales écrites expresses et contraires, il est convenu que dans les rapports entre Brechbühler et son client (location d'engin ou/et de matériel ou/et d'homme), Brechbühler ne répond envers son client que des dommages en lieu de causalité directe et adéquate avec un défaut de l'engin ou de matériel loué par Brechbühler et/ou une faute grave d'un employé ou d'un auxiliaire de Brechbühler.
3. Sauf dispositions expresses écrites contraires, le client prend les dispositions juridiques financières et matérielles pour dégager Brechbühler de toute responsabilité tant envers lui qu'envers tous les tiers pour les dommages qui pourraient survenir en exécution du contrat, dommages dont ne répond Brechbühler qu'au sens du chiffre 1 ci-dessus. En particulier, il appartient au client de fournir à Brechbühler un accès suffisamment solide pour qu'aucun dommage ne survienne; si un dommage survient tout de même, le client en répond exclusivement à l'entière décharge de Brechbühler.
4. Si la pompe à béton est utilisée plus longtemps que prévu sur le chantier précédent et arrive par conséquent en retard chez le client, le client ou son représentant n'a droit à aucun dédommagement pour le temps d'attente. Si l'engin ou le matériel loué tombe en panne, aucune facturation n'est faite au client pendant le temps de la panne. Brechbühler n'assume aucune obligation vis-à-vis de son client de mettre un engin de remplacement à disposition. Si une machine de remplacement est exigée par le client, la totalité des frais qui en résulterait va à la charge de celui-ci. Les frais engendrés lors d'une panne d'une pompe à béton, concernant les salaires, les pertes (chômage), les frais de machines et de véhicules, les moins-values, etc. font partie des risques non assurés pour lesquels ni Brechbühler, ni les compagnies d'assurances qu'elle a pu contracter, ne peuvent prendre de responsabilité.
5. Sauf dispositions contraires de la présente convention et pour le surplus sont applicables les dispositions sur le contrat de travail (253 à 274 CO), les dispositions sur le contrat de mandat (394 à 406 CO) et celles des articles 440 à 457 CO (contrat de transport).
6. Le for juridique pour toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation de l'application et de l'exécution ou de l'inexécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds, pour les causes de sa compétence et du Tribunal cantonal neuchâtelois pour les causes où le Tribunal civil du district de La Chaux-de-Fonds ne serait pas compétent.

Conditions de paiements

Sous réserve de tout changement de prix ultérieur.

Ces prix ne sont valables que pour des livraisons aux entrepreneurs.

Les livraisons aux particuliers sont facturées moyennant un supplément de 15%/m³, TVA en plus.

La TVA n'est pas comprise dans ces prix.

Hypothèque légale

Nous nous réservons le droit d'inscrire une hypothèque légale après le délai de 60 jours, dès la date de la dernière livraison, sauf paiement dans ce délai. Supplément à convenir pour livraisons en dehors de l'horaire normal ou durant la période hivernale.

Conditions de paiement

Les factures sont payables à 30 jours net.

Un intérêt de 6% sera perçu pour les paiements au-delà de 30 jours.

Conditions générales de livraison pour le béton

Toutes les commandes pour livraison de béton sont exécutées conformément aux conditions générales ci-après. Par la commande, le client accepte les conditions de livraison. Des conditions divergentes sont valables uniquement si la centrale à béton les a confirmées par écrit. Les normes en vigueur sur lesquelles se base la commande sont déterminantes pour les propriétés du béton frais, ainsi que pour la qualité du béton durci et des contrôles. Les livraisons de béton s'effectuent conformément à la norme SIA 262. Sont applicables pour les essais du béton frais et du béton durci les normes d'essais récapitulées dans la norme SIA 262/1.

1. Prix courants et offres

Les prix de base des prix courants imprimés sont valables, sous réserve de conventions spéciales, exclusivement pour les entreprises de construction. Les prix et les conditions cités restent valables jusqu'à révocation ou jusqu'à publication de nouveaux prix courants ayant une validité générale. Ils n'acquiescent la force obligatoire qu'avec l'acceptation d'une commande qui nous est passée sur la base de ces prix courants. La validité d'offres particulières est limitée à 6 mois, sous réserve de conventions spéciales. Tous les prix s'entendent pour livraison départ centrale à béton, sans TVA. Les prix au m³ se réfèrent au m³ de béton mis en place. En outre, les prix sont valables pour des achats et des livraisons pendant les heures d'ouverture de la centrale à béton. Des livraisons en dehors de ces heures ne sont exécutées que selon entente préalable et moyennant des suppléments adéquats. Au cas où l'on conviendrait d'une livraison franco chantier, le prix de transport convenu est valable pour le parcours d'acheminement le plus court, praticable sans problème, et pour la prise en charge immédiate du béton par le client. Un temps d'attente supplémentaire pour le véhicule et le personnel peut être facturé en sus. Pendant les mois d'hiver, du 1er décembre à fin février, un supplément peut être porté en compte. Dans les régions avec des conditions climatiques extrêmes, par exemple les régions de montagne, une autre période peut être déterminée.

2. Passation et acceptation de la commande

Les commandes doivent être effectuées la veille jusqu'à 16.00 heures au plus tard. Les commandes antérieures ont la priorité pour la livraison. Lors de la commande, la centrale à béton a besoin d'indications précises et spécifiques concernant la sorte de béton (selon norme déterminante SIA 262), la quantité de béton, le mode de mise en place et la consistance désirée ainsi que le début et du programme des livraisons. Les commandes et les livraisons échelonnées sont toujours acceptées conformément aux possibilités de livraison dans chaque cas. Si lors de la commande, un béton à performances spécifiées est exigé, conformément à SIA 262, il faut indiquer les propriétés selon SN EN 206-1 ou la sorte de béton CAN. Si le client exige, conformément à SIA 262, du béton à composition prescrite, des analyses détaillées relatives à la faisabilité s'avèrent indispensables entre planificateur, client et centrale à béton. Concernant le béton à composition prescrite, la centrale à béton garantit exclusivement la composition correcte du mélange de béton dans le cadre des tolérances définies par la norme SN EN 206-1. Pour la compétence relative à des modification, il faut prévoir des instructions précises. Au cas où des essais préalables s'avèreraient nécessaires pour la fabrication d'un béton, les coûts sont, après entente préalable, à la charge de l'acheteur.

3. Adjuvants et ajouts

L'adjonction d'adjuvants au béton, concernant le choix du produit et son dosage, est l'affaire de la centrale à béton. Si l'acheteur exige des produits et/ou des dosages déterminés, seul le respect du mélange demandé est garanti. Dans ce cas, toute responsabilité pour l'effet escompté de ces additifs, de même que le risque de conséquences dommageables pour le comportement du béton, sont rejetés. Dans ces circonstances, la centrale à béton est en droit de porter en compte une majoration pour frais supplémentaires.

Lors de commandes de béton selon des performances particulières, conformément à SIA 262, toute garantie relative aux propriétés du béton s'éteint automatiquement si l'acheteur prescrit l'utilisation d'un adjuvant ou d'une matière première déterminée.

4. Livraison

Les indications relatives au moment de la livraison se comprennent toujours, compte tenu d'une exploitation éventuelle aux heures de pointe, avec une tolérance d'une demi-heure. Si un retard plus important est inévitable par suite de raisons imprévisibles, telles que panne de courant, manque d'eau, défectuosité de machines, livraison non effectuée ou cas de force majeure, l'acheteur doit en être informé immédiatement, (avec la possibilité de se faire livrer) en offrant éventuellement la possibilité d'une livraison par d'autres centrales à béton. Toutefois, aucune responsabilité ne peut être assumée pour un temps d'attente éventuel ou d'autres dommages directs ou indirects. Le client est tenu à signaler immédiatement à la centrale à béton d'éventuel retard dans la réception des matériaux. S'il néglige de le faire, il est responsable de la détérioration des matériaux qui en résulte et d'autres conséquences de la demeure.

5. Garantie

La centrale à béton garantit la livraison de la quantité et de la qualité conformes à la commande. Sont déterminants pour la justification de la qualité du béton, les essais du béton selon SIA 262/1 et avec les éprouvettes préparées par la centrale à béton ou en présence d'un représentant de cette dernière. L'uniformité de couler du béton livré ne peut être garantie que sur la base d'une convention écrite y relative. En vertu de cette garantie, la centrale à béton s'engage, lors d'une réclamation fondée et effectuée dans un délai objectif, étant présumée à remplacer gratuitement le béton faisant l'objet d'une contestation ou, si le matériau est utilisable dans certaines limites, à accorder une réduction de prix adéquate. Est aussi assumée dans ce contexte la responsabilité pour des dommages causés aux ouvrages construits avec le béton livré, à la condition que ces dommages doivent être attribués de manière probante à la qualité déficiente du béton, et qu'en plus, l'acheteur encoure la responsabilité pour les dommages subis. Pour d'autres dommages directs ou indirects, toute responsabilité est exclue.

6. Réclamation pour défauts

Il incombe à l'acheteur de contrôler, lors de la livraison du béton, si, l'indication sur le bulletin de livraison correspond à sa commande et que la livraison présente des défauts apparents. Lors de la livraison franco chantier, est valable comme délivrance la remise sur le site de construction, et lors de livraison départ usine, le chargement du béton sur le camion. Afin que la centrale à béton puisse vérifier le bien-fondé d'éventuelles réclamations, ces dernières doivent être déposées autant que possible avant la mise en place du béton dans le coffrage. Les défauts qui ne peuvent être constatés lors de la livraison doivent faire l'objet d'une réclamation immédiatement après avoir été découverts. Si le client a des doutes quant à la qualité du béton livré et qu'un éclaircissement immédiat n'est pas possible, il est tenu de prélever une éprouvette. La centrale à béton doit être invitée à assister au prélèvement de l'éprouvette. Le résultat de cet essai n'est reconnu par la centrale à béton que si on a procédé au prélèvement de l'éprouvette immédiatement après la livraison et que conformément aux prescriptions de la norme SN EN 206-1 cette éprouvette a été envoyée à un office de contrôle reconnu pour appréciation. Si le test démontre que la réclamation est fondée, la centrale à béton se charge des coûts de l'essai. Sinon, ils doivent être supportés par le client.

7. Conditions de paiement

Sont valables pour le paiement des livraisons facturées et des frais accessoires, tels que temps d'attente, supplément d'hiver, etc. sous réserve d'autres conventions écrites, les conditions de paiement indiquées dans le prix courant. Toutes les livraisons sur le même chantier sont considérées comme livraisons successives, indépendamment de la durée ou des interruptions dans les achats. La centrale à béton se réserve la possibilité de facturations partielles. Des réclamations concernant une livraison n'autorisent pas l'acheteur à surseoir au règlement de factures échues relatives aux autres livraisons. Après expiration du délai de paiement, la centrale à béton se réserve l'inscription du droit de gage des artisans de la construction.

8. Lieu d'exécution et for juridique

Le lieu d'exécution et le for juridique sont, également lors de livraison franco chantier, le domicile légal de la centrale à béton. Les jugements en cas de litige sont de la compétence des tribunaux ordinaires.